

MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONTRE LE DECRET DIT « BIOMETRIQUE »

Adoptée par l'Assemblée générale du 11 et 12 janvier 2019

* *

Le Conseil national des barreaux, représentant la profession d'avocat, réuni en assemblée générale les 11 et 12 janvier 2019,

CONNAISSANCE PRISE du projet de décret pris en application de l'article 51 de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie modifiant les articles R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, qui autorise la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes ;

CONSTATE que par ce projet, le gouvernement envisage :

- La création d'un fichier « d'appui à l'évaluation de la minorité » modifiant la procédure d'évaluation des enfants non accompagnés permettant aux départements qui en ont actuellement la charge dans le cadre la protection de l'enfance, de se dessaisir de cette procédure au profit des services de la préfecture,
- d'instaurer un « *fichage* » des informations sur ces enfants telles que leur état civil, leurs empreintes digitales, l'image numérisée de leur visage, leur adresse, leurs documents d'identité et de voyage et leur numéro de téléphone,
- d'autoriser le transfert de ces données relatives à des enfants présumés majeurs dans des fichiers relatifs aux personnes sans que ces enfants aient pu exercer les voies de recours qui leurs sont ouvertes ;

DENONCE un texte qui formalise le traitement de ces enfants comme « des étrangers fraudeurs » plutôt que comme des enfants potentiellement en danger pour faciliter ainsi leur expulsion ;

S'OPPOSE à un texte qui constitue une atteinte aux droits fondamentaux d'enfants particulièrement vulnérables ;

DEMANDE à l'assemblée générale de donner mandat à la Présidente du Conseil national des barreaux d'initier, en lien avec la Commission Libertés et droits de l'homme, tout recours utile pour le cas où ce décret serait adopté.

* *